

*Encadrement
des étudiant·e·s
EDE - PE
pratique professionnelle*

*Document valable pour
l'année scolaire 2022-2023*

Table des matières

Glossaire	1
Introduction	2
Le concept de formation et la formation pratique	3
A. Formation en alternance	3
B. Partenariat avec les institutions	3
C. Accompagnement dans la pratique	4
D. Rôle du·de la FPP	4
E. Rôle du·de l'enseignant·e / référent·e du Pôle 2S	5
F. Responsabilités de l'étudiant·e dans l'accompagnement	5
G. Le contrat pédagogique	6
H. La supervision	6
Évaluation de la pratique professionnelle	7
A. Dispositions réglementaires	7
B. Évaluation pratique	7
C. Rapport de la pratique professionnelle	7

Glossaire

Bilan formatif	Permet à l'étudiant-e de se positionner par rapport à son niveau d'apprentissage déjà acquis et en voie d'acquisition. Il permet de faire le point sur les objectifs à évaluer, de prendre conscience de ses compétences, de ses difficultés, de ses points de forces et de ses points de vigilances afin de mettre en place les moyens de remédiation.
Compétence	Selon le Plan d'étude Cadre EDE 2021, définition donnée par l'auteur Guy le Boterf (1995 ou 2000), le terme de compétence désigne l'aptitude acquise par une personne dans le cadre d'une mesure de formation ou ailleurs, à organiser et utiliser des ressources pour atteindre un objectif défini dans une situation concrète. Est compétent quiconque est en mesure de bien gérer des situations concrètes.
CPNE – 2S	Centres Professionnel Neuchâtelois / Pôle Santé et Social
EDE pe	Éducateur et éducatrice de l'enfance, pratique emploi
EDE ps	Éducateur et éducatrice de l'enfance, pratique stage
EDE-ES	Éducateur et éducatrice de l'enfance, école supérieure
Évaluation sommative	Consiste à apprécier le développement des compétences dans la formation par l'étudiant-e. Elle est qualitative et quantitative, avec un résultat noté. Cette évaluation doit se faire sur la base de critères spécifiques et objectifs.
FPP	Formateur et formatrice à la pratique professionnelle
Module	Ensemble de situations d'apprentissage organisées d'une manière cohérente et logique. L'organisation tient compte des niveaux des objectifs visés (année de formation) et de la stratégie pédagogique adoptée. Un module est orienté selon des compétences professionnelles déterminées.
OrTra	Organisation du monde du Travail : Son objectif général est de promouvoir et de participer à l'organisation et à la mise en place de formation et de perfectionnement des métiers du secteur social et médico-social en Suisse.
PEC	Plan d'Étude Cadre : Décrit les principes, l'organisation et les compétences régissant la formation. Il est élaboré en collaboration avec les divers partenaires (SPAS – plate-forme suisse des formations dans le domaine sociale, OrTra, SEFRI).
Processus	Décrit une partie spécifique d'une activité liée au métier. Il regroupe un ensemble d'actions, d'attitudes et de comportements nécessaires pour gérer une situation professionnelle donnée.

Référentiel	Descriptif de module, comprenant les informations sur les situations professionnelles, les compétences à acquérir et les objectifs pédagogiques.
SEFRI	S ecrétariat d' É tat à la formation, à la recherche et à l' i nnovation : Centre de compétences de la Confédération pour les questions liées à la formation professionnelle, aux hautes écoles spécialisées et à l' i nnovation

Introduction

Le présent guide est destiné aux institutions, ainsi qu'aux formateurs-trices à la pratique professionnelle (FPP) qui désirent accompagner les étudiant-e-s EDE en formation en emploi dans leur formation pratique.

Le document contient les bases légales fédérales relatives à la formation professionnelle de niveau école supérieure (ES), un descriptif du concept de la formation d'éducateur et d'éducatrice de l'enfance, le contenu de la structure de la formation d'EDE au pôle 2S, ainsi que les modalités de validation pour la pratique professionnelle.

Tous les documents liés à la pratique professionnelle sont disponibles sur notre site : [Éducateur-trice de l'enfance – CPNE](#)

Vous trouverez notamment :

- le plan d'étude cadre EDE
- le programme de formation modulaire
- les guides pour la pratique professionnelle par année scolaire (destinés aux étudiant-e-s)
- les documents d'évaluation pour la pratique professionnelle
- les consignes relatives aux rapports de la pratique professionnelle (destinées aux étudiant-e-s)

Nous espérons ainsi donner un aperçu le plus exhaustif possible des exigences liées à la pratique professionnelle et de la progression des compétences que l'étudiant-e aura à acquérir.

Le concept de formation et la formation pratique

A. Formation en alternance

La formation dispensée à l'école et la pratique professionnelle forment un ensemble afin de garantir l'acquisition et l'approfondissement des compétences nécessaires à la profession. Elle est organisée en alternance entre les moments de formation en école et des moments de formation sur le lieu de pratique professionnelle. Un stage complémentaire dans un autre champ d'activité que celui exercé dans le cadre du contrat peut être exigé durant la formation.

Une grande importance est accordée au lien entre les apports théoriques et pratiques. La formation est dite de type « généraliste » et débouche sur des qualifications utiles dans tous les domaines liés à ce métier (cf. *Plan d'étude cadre EDE*).

Les écoles supérieures du domaine social ont recours aux principes de la formation d'adultes. Ceci se manifeste par un travail actif des étudiant·e·s en lien avec leurs expériences, afin d'élargir leurs connaissances professionnelles de manière réflexive et de favoriser leur autonomie d'apprentissage. Elles créent des conditions d'apprentissage qui favorisent tout autant le travail personnel que le travail en équipe ou par projet. Elles conduisent les étudiant·e·s à être capables de mener une action professionnelle autonome et responsable. Pour cela, elles favorisent l'approche méthodique, la pensée interdisciplinaire et l'aptitude à analyser et à évaluer les situations professionnelles complexes.

Le document « *Programme de formation modulaire* » décrit en détails l'organisation de la formation d'éducateur et d'éducatrice de l'enfance au CPNE.

En principe les étudiant·e·s sont à l'école 2 jours par semaine à l'exception des semaines blocs planifiées dans le courant de l'année scolaire. La planification par classe est disponible sur [Pôle Santé et Social - CPNE](#) « Horaires en ligne ».

B. Partenariat avec les institutions

Il appartient à l'école de coordonner la formation pratique et de définir les exigences et les conditions de réalisation de cette partie de la formation. Les guides et les grille pour la pratique professionnelle ainsi que les consignes relatives aux rapports de la pratique professionnelle sont les documents indispensables à l'organisation et la planification de la pratique en alternance avec l'école. Les critères de validation sont notamment détaillés dans les grilles d'évaluation. Le contrat tripartite, signé entre l'employeur, l'étudiant·e et l'école garantit que ces conditions d'apprentissages soient respectées.

Il appartient aux institutions d'aménager des situations qui permettent l'exercice des qualifications et compétences à développer.

Si les conditions minimales d'apprentissage ne sont pas remplies sur le lieu de formation pratique, l'école peut retirer sa collaboration et, de fait, interrompre la formation pratique de l'étudiant·e dans l'institution en question.

Le présent document et les lettres de confirmation font office d'un accord tacite entre les lieux de formation, l'étudiant·e et l'école.

C. Accompagnement dans la pratique

Selon les modalités fédérales, la formation avec un parcours en emploi est une formation à plein temps. Un contrat de travail d'un minimum de 50% doit être établi entre l'employeur et l'EDE en formation. Il-elle est engagé-e en tant qu'employé-e et non en tant que stagiaire, ce dernier est utilisé uniquement dans la formation avec parcours stage.

La pratique professionnelle doit être encadrée et assurée par un-e formateur-trice à la pratique professionnelle (FPP) au bénéfice:

- ✓ d'un diplôme professionnel reconnu de niveau ES
- ✓ d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle après l'obtention du diplôme (ou au moins une année pour les formations en parcours emploi)
- ✓ d'une formation de formateur-trice à la pratique professionnelle (300 heures minimum de formation globale dans le sens de l'article 45 pt c.2 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle) ou d'un titre jugé équivalent.

En plus, le-la FPP

- ✓ dispose des compétences au niveau :
 - des outils analytiques qui permettent d'établir des liens entre la formation et la pratique professionnelle
 - de la communication afin de pouvoir encourager le dialogue avec l'étudiant-e et l'aider à l'explicitation de ses apprentissages pratiques.

D. Rôle du-de la FPP

Le-la FPP est garant-e de la formation pratique sur le lieu de travail. C'est est une personne-ressource importante dans le processus de formation. Il-elle doit :

- ✓ comprendre les processus et les compétences qui sont visées dans le PEC
- ✓ prendre connaissance des objectifs de formation définis par l'école et les mettre en application dans son institution
- ✓ garantir un environnement conforme à la formation et une organisation fonctionnelle permettant l'acquisition de ces objectifs
- ✓ accompagner l'étudiant-e dans ses réflexions autour des liens théorie-pratique et le-la guider dans la mise en pratique de ses nouveaux acquis techniques et méthodologiques
- ✓ observer et guider l'étudiant-e dans ses actions pratiques
- ✓ évaluer la pratique en fonction des objectifs de la formation
- ✓ encourager l'étudiant-e à se situer en tant que professionnel-le dans les contextes institutionnels et sociaux
- ✓ soutenir l'étudiant-e dans les moments difficiles liés à la formation, à son emploi et à son identité professionnelle
- ✓ être garant de la qualité de la formation au sein de l'institution

Le-la FPP et l'étudiant-e se réuniront une fois toutes les deux semaines (environ 1 heure) afin de faire le point sur la formation, les objectifs et les réflexions identitaires.

E. Rôle du-de l'enseignant-e / référent-e du Pôle 2S

Chaque étudiant-e bénéficie d'un accompagnement individualisé et d'un suivi dans la pratique professionnelle par un-e enseignant-e de l'école CPNE.

En partenariat avec le-la FPP, cet accompagnement vise à favoriser le développement des compétences et l'identité professionnelle de l'étudiant-e.

Quelques exemples des interventions possibles :

- ✓ Suivi d'une séquence de travail
- ✓ Entretien tripartite
- ✓ Entretien avec l'étudiant-e seul
- ✓ Exploitation avec l'étudiant-e de résultats d'épreuves, travaux divers
- ✓ Visite de début et/ou fin de période de formation
- ✓ ...

L'la enseignant-e n'évalue pas la pratique professionnelle. Il-elle explore des situations observées et/ou explicitées par l'étudiant-e afin de l'aider dans l'appropriation de la formation et de ses contenus théoriques.

En cas de situation délicate, l'la enseignant-e peut être appelé-e à prendre un rôle de médiation dans les relations liées à la formation.

F. Responsabilités de l'étudiant-e dans l'accompagnement

Dans la perspective de favoriser la formation pratique, l'école demande à chaque étudiant-e de partager son vécu tant à l'école que sur le terrain avec son-sa FPP et son-sa enseignant-e.

Pour l'étudiant-e, l'accompagnement doit l'aider à :

- ✓ autoévaluer ses compétences acquises et en voie d'acquisition durant l'année d'étude
- ✓ pointer ses points forts et ses points de vigilance
- ✓ rechercher des pistes d'amélioration et établir des moyens pour y parvenir
- ✓ fixer ses objectifs pour la suite de la formation pratique

L'étudiant-e est tenu-e d'utiliser un journal de bord pendant la formation. Ce journal est personnel, néanmoins les informations inscrites peuvent être utiles pour mieux comprendre les contextes lors d'un accompagnement. Il appartient à l'étudiant-e de partager, ou non, ses réflexions.

Cependant, afin de favoriser l'acquisition des compétences de formation théorique et pratique, l'école conseille à l'étudiant-e de partager les documents suivants avec son-sa FPP :

- ✓ référentiels des modules
- ✓ documents liés à la pratique professionnelle (guides, consignes pour le dossier de visite, consignes pour le rapport de la pratique, outils d'évaluation...)

G. Le contrat pédagogique

Le contrat pédagogique est un outil. Il permet de fixer les modalités de l'accompagnement et les attentes de chacun·e. A travers la formalisation des objectifs, il stimule l'étudiant·e à la réflexion, et, de ce fait, l'étudiant·e devient acteur·trice à part entière de sa formation. En finalité, la motivation s'accroît et l'apprentissage en découle.

Le but de ce document est de définir les modalités de fonctionnement entre l'étudiant·e et son·sa FPP. Il est renégociable et modifiable selon les besoins et les contextes de l'une ou de l'autre des parties tout au long de la formation.

Le contenu d'un tel document est variable, mais en général les éléments suivants s'y retrouvent :

- ✓ la fréquence, la durée et le lieu des rencontres.
- ✓ la tenue des procès-verbaux et autres prises de notes.
- ✓ les attentes de l'étudiant·e ainsi que celles du·de la FPP au niveau de la collaboration.
- ✓ les modalités concrètes permettant l'évaluation de la pratique professionnelle d'un niveau ES :
 - observations
 - analyses de situations
 - entretiens (explicitation, échanges, conseils...).
- ✓ l'utilisation du journal de bord.
- ✓ les règles concernant la confidentialité, l'éthique et déontologie de travail.
- ✓ d'autres points spécifiques pour la formation pratique professionnelle.

Le contrat pédagogique doit être daté et signé par les personnes concernées (étudiant·e et FPP). Une copie est à remettre à l'enseignant·e du pôle 2S.

H. La supervision

Les personnes en formation doivent effectuer une supervision pédagogique individuelle de 20 heures pour accéder à la procédure de qualification de fin de formation. En principe, la supervision commence en 2^{ème} année de formation. Dans les situations particulières, un·e étudiant·e peut faire une demande à la direction afin de pouvoir débiter sa supervision en 1^{ère} année. La supervision fait partie des heures d'investissement de l'étudiant·e et n'est pas prise en compte dans les heures d'emploi. Toutefois, il est possible que l'employeur organise le travail afin de libérer l'étudiant·e pour effectuer ses suivis.

Évaluation de la pratique professionnelle

A. Dispositions réglementaires

L'activité professionnelle est évaluée par le-la FPP de l'institution où se déroule l'activité professionnelle.

À la fin de chaque année d'étude, l'étudiant-e est tenu-e de rédiger un rapport sur son activité. Les évaluations sont exprimées par des notes allant de 1.0 (minimum) à 6.0 (maximum) et arrondies au demi-point.

Le *Règlement de la filière de formation ES en éducation de l'enfance*, disponible sur le site du Pôle 2S du CPNE (article 23b), décrit les conditions de validation de la pratique professionnelle.

B. Évaluation pratique

Le document d'évaluation lié à la pratique professionnelle est fourni par l'école pour chaque année de formation. Ce document est disponible sur notre site.

C. Rapport de la pratique professionnelle

Le rapport de la pratique professionnelle permet une réflexion et une mise en évidence des liens entre les concepts théoriques et les pratiques réelles. À travers ce dossier, l'étudiant-e est appelé-e à évaluer ses propres progrès et apprentissages.

L'étudiant-e reçoit dans le courant de l'année d'étude une explication orale et écrite du sujet pour le rapport de la pratique ainsi qu'une liste détaillée des critères d'évaluation. Ces documents sont disponibles sur le site de l'école.